



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Le Mans, le **10 NOV. 2023**

Dossier suivi par Cynthia THIPHAINE
Tél. 02 43 39 70 57
cynthia.thiphaine@sarthe.gouv.fr

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées du 8 juin 2023

Monsieur le Directeur,

Au titre de la réglementation sur les installations classées, votre société a été autorisée par arrêté préfectoral n°04-4130 du 10 septembre 2004 et est réglementée par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° DCPAT 2019-0324 du 27 décembre 2019 relatif à la réalisation d'une étude technico-économique de réduction des consommations et n° DCPAT 2021-0088 du 3 mai 2021 autorisant la société Fromageries Bel Production France à poursuivre après modification l'exploitation de ses installations classées au lieu-dit « La Tournerie » à Sablé-sur-Sarthe. Elle a aussi bénéficié du bénéfice des droits acquis par récépissés du 05 mai 2014 pour la rubrique 3642-3 et du 15 janvier 2015 pour la rubrique 2921-a.

Le 04 février 2021 vous avez transmis un dossier de réexamen IED complété le 07 octobre 2022 pour cette exploitation.

L'inspecteur de l'environnement en charge de votre dossier a jugé complet et régulier le 08 juin 2023 (voir rapport ci-joint).

Compte tenu de la situation de l'établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et des engagements en termes de mise en œuvre des MTD applicables, ce rapport conclut que conformément à l'article R515-73 du code de l'environnement, il n'est pas nécessaire d'actualiser les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Je vous rappelle qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleurs techniques disponibles MTD applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643, ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à partir du **4 décembre 2023**.

Par ailleurs, vous êtes également tenu de mettre en œuvre les dispositions les plus contraignantes entre l'arrêté ministériel pré-cité et l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié.

Fromagerie Bel Production France
Lieu dit « La Tournerie »

72470 Sablé-sur-Sarthe

Copie à DREAL/UID Anjou-Maine

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

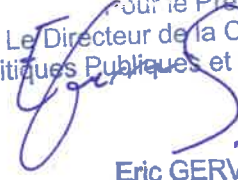
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Enfin, je vous rappelle que l'utilisation de fluide frigorigène ayant un PRP supérieur à 2500 ne sera plus possible après **décembre 2023**, quelle que soit la charge de l'équipement. L'équipement ne répondant pas à ces dispositions devra être mis en conformité.

Conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver, ci-joint une copie du rapport des installations classées du 8 juin 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Eric GERVAIS